

36 - Viabilité hivernale - Convention avec la commune de Morre

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Le chemin du Beau-Site est situé à cheval sur les communes de Besançon et Morre.

Le déneigement de ce chemin est réalisé par chaque commune sur la partie située sur son territoire, soit environ 200 mètres pour la commune de Besançon.

Cette opération nécessitant pour Besançon d'emprunter la côte de Morre aller et retour, il a été convenu que la partie de ce chemin située sur la commune de Besançon serait déneigée à titre gracieux par la commune de Morre.

Cette opération fera l'objet d'une convention avec la commune de Morre.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec la commune de Morre.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.